BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4888

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

832 027 023 RCS Créteil.
PLUS QUE PARFAIT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 101000.00 EUR.
Adresse : 41, Rue de la Prairie, 94120 Fontenay-sous-Bois.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ARMOR GROUPE Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000 000,00 EUR Siège social 41 Chemin de la Prairie 94120 Fontenay-sous-Bois N° RCS 343 539 680 RCS Créteil, est société absorbante PLUS QUE PARFAIT Société par actions simplifiée Au capital de : 101 000,00 EUR Siège social 41 Rue de la Prairie 94120 Fontenay-sous-Bois N° RCS 832 027 023 RCS Créteil, est société absorbée Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1er juin 2026, les sociétés PLUS QUE PARFAIT et ARMOR GROUPE ont établi un projet de fusion par absorption de la société PLUS QUE PARFAIT par la société ARMOR GROUPE : une même société, la société ARMOR GROUPE HOLDING (RCS CRETEIL N° 831 473 707), détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée, l'opération est soumise au régime simplifié des fusions issu des articles L. 236-1, L. 236-3, II, 3° et L. 236-11 du Code de commerce. Les sociétés absorbante et absorbée étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur comptable au 31 décembre 2025. Evaluation de l'actif et du passif de la société PLUS QUE PARFAIT dont la transmission à la société ARMOR GROUPE est prévue : - Montant de l'actif : 1.310.841 euros, - Montant du passif : 644.630 euros, - Soit un actif net de : 666.221 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il ne sera procédé ni à l'échange d'actions de la société PLUS QUE PARFAIT contre des actions de la société ARMOR GROUPE, ni à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital de la société absorbante, ni à détermination d'un quelconque rapport d'échange, ni à la constatation d'une quelconque prime de fusion. La contrepartie des apports réalisés par la société PLUS QUE PARFAIT sera comptabilisée au compte « report à nouveau » du bilan de la société ARMOR GROUPE, conformément aux dispositions de l'article 746-1 du PCG pris dans sa version issue du règlement ANC N°2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014. Dépôt du projet de fusion : le projet de fusion établi le 1er juin 2026 a été déposé le 4 juin 2026 au greffe du tribunal de commerce de CRETEIL pour la société absorbante, ARMOR GROUPE et pour la société absorbée, PLUS QUE PARFAIT..